

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>
	Lettre datée du 14 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/575)				
6617 (privée) 15 septembre 2011			26 États Membres <sup>b</sup>	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Enver Hoxhaj	
6670 29 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2011/675)		Serbie (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, M. Enver Hoxhaj	Tous les membres du Conseil et tous les invités

<sup>a</sup> Le représentant de la Bosnie-Herzégovine n'a pas fait de déclaration.

<sup>b</sup> Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie (Ministre des affaires étrangères), Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

## Moyen-Orient

### 26. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 27 séances au sujet du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », et adopté une déclaration présidentielle. En 2010, les exposés ont porté essentiellement sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. À la suite de l'incident de la flottille pour Gaza, le 31 mai 2010, de nombreux États Membres ont une nouvelle fois demandé qu'Israël mette fin à ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. En 2011, les discussions se sont principalement concentrées sur la

reprise et la suspension des négociations directes entre Israël et la Palestine, la demande d'admission à l'ONU introduite par la Palestine et la situation politique générale au Moyen-Orient. L'évolution de la situation au Liban, en République arabe syrienne et en Cisjordanie a également été abordée au cours de cette période.

En 2011, le Conseil a examiné un projet de résolution qui, entre autres, condamnait la poursuite des activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés<sup>529</sup>. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

<sup>529</sup> S/2011/24.

### 27 janvier au 18 mai 2010 : processus de paix Israël-Palestine et situation dans les territoires palestiniens occupés

Le 27 janvier 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait savoir que malgré l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations entre Israël et la Palestine, l'Autorité palestinienne poursuivait ses efforts en vue de faire avancer son programme d'édification de l'État et avait fait des progrès pour ce qui était du maintien de l'ordre et de la lutte contre le terrorisme potentiel, conformément à la Feuille de route. Il a indiqué que la politique de suspension temporaire et partielle de la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie était dans une large mesure respectée, mais que des déclarations d'intention continuaient d'être officiellement faites en faveur de la construction de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est. Il a commenté que les activités de peuplement menées dans l'ensemble du territoire occupé étaient illégales et contraires à la Feuille de route, et a exhorté Israël à s'acquitter intégralement de ses obligations, c'est-à-dire à geler toutes les activités de peuplement, et à démanteler les avant-postes érigés depuis mars 2001. Il a noté une augmentation des opérations militaires israéliennes en Cisjordanie, ainsi que de nombreux incidents violents entre les colons israéliens et les Palestiniens. S'agissant de la bande de Gaza, il a fait état d'une augmentation notable de la quantité de projectiles tirés de Gaza par des groupes de militants, ainsi que d'incursions et de frappes aériennes israéliennes. Il a réitéré son appel pour que le blocus de Gaza prenne fin, constatant que les marchandises importées avaient été un peu plus variées récemment mais qu'il y avait toujours des pénuries, en particulier de combustible. S'agissant du Liban, il a observé des progrès dans les relations entre ce pays et la République arabe syrienne, comme en témoignait la première visite du Premier Ministre libanais à Damas en décembre 2009, où il avait rencontré le Président de la République arabe syrienne pour des entretiens approfondis. Le Secrétaire général adjoint a également noté que la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) restait stable mais fragile<sup>530</sup>.

Lors des débats qui ont suivi, l'Observateur permanent de la Palestine a indiqué que les

<sup>530</sup> S/PV.6265, p. 3 à 7.

négociations de paix ne pouvaient pas reprendre tant que les activités de peuplement israéliennes se poursuivaient, et que l'appel à mettre un terme aux activités de colonisation n'était pas une condition préalable prétendument fabriquée par le camp palestinien. Il a ajouté que des mesures concrètes sérieuses étaient indispensables pour obliger une fois pour toutes Israël à cesser sa colonisation du territoire palestinien, et a demandé au Conseil de sécurité de prendre ses responsabilités à cet égard<sup>531</sup>. La représentante d'Israël a rappelé que son pays avait institué une politique de retenue sans précédent dans les colonies de peuplement de Cisjordanie, ce qui montrait qu'Israël était prêt à prendre des décisions difficiles au nom de la paix. Elle a ajouté que la communauté internationale devait relever les défis véritables qui se posaient à la paix et à la sécurité, à savoir la menace de l'extrémisme, le risque de prolifération nucléaire et le fléau de la contrebande d'armes et du terrorisme. Elle a cité la contrebande d'armes dans la bande de Gaza et le fait que le Hezbollah continuait de recevoir des armes à travers la frontière libano-syrienne comme exemples de violation des résolutions du Conseil<sup>532</sup>. Le représentant des États-Unis a souligné que la reprise immédiate des négociations en vue de parvenir à la solution de deux États était le seul moyen réaliste d'aller de l'avant. Il a indiqué que son Gouvernement désapprouvait certaines actions menées par Israël à Jérusalem, notamment la politique persistante d'expulsions et de démolitions de maisons palestiniennes. Il s'est dit préoccupé par l'ingérence du Hamas dans les efforts déployés par la communauté internationale pour acheminer l'aide humanitaire à Gaza, la contrebande continue d'armes et le tir de roquettes contre Israël<sup>533</sup>. La plupart des délégations ont fait part de leur inquiétude concernant l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix et de sont déclarés gravement préoccupés par la situation humanitaire à Gaza; ils ont appelé à la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009)<sup>534</sup>. De nombreux intervenants ont pris acte du moratoire récent sur l'implantation de certaines colonies en

<sup>531</sup> Ibid., p. 9 à 11.

<sup>532</sup> Ibid., p. 11 et 12.

<sup>533</sup> Ibid., p. 20.

<sup>534</sup> Par la résolution 1860 (2009), le Conseil a, entre autres, appelé au retrait complet des forces israéliennes de Gaza et lancé un appel pour que l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux, soit fournie et distribuée sans entrave partout dans Gaza.

Cisjordanie, mais ont appelé à un arrêt définitif des activités de peuplement illégales. Plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité de régler la question du statut de Jérusalem en tant que future capitale des deux États<sup>535</sup>. Plusieurs orateurs ont demandé la libération immédiate d'un soldat israélien prisonnier à Gaza depuis 2006<sup>536</sup>.

Le 18 février 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait savoir que les Gouvernements israélien et palestinien examinaient sérieusement une proposition des États-Unis pour que les parties entament des pourparlers indirects. Au sujet de la Cisjordanie, il a observé que la suspension partielle de la construction de colonies de peuplement par le Gouvernement israélien était toujours en vigueur, mais que de nombreuses violations avaient été constatées; il a donc demandé instamment que d'autres mesures soient prises afin de faire respecter cette suspension. Il a indiqué que la politique de blocus israélien de Gaza était contreproductive et profitait aux contrebandiers et aux militants, alors qu'elle imposait des épreuves inacceptables à la population civile<sup>537</sup>.

Le 24 mars 2010, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sa récente visite en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, visite au cours de laquelle il avait rencontré les responsables des deux Gouvernements. Au sujet de Gaza, il a souligné que la situation humanitaire était difficile pour la population et que les restrictions imposées à l'exploitation des terres pour le logement, l'agriculture et d'autres besoins entravaient le développement économique et social. Il a reconnu les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité concernant le Hezbollah et a souligné qu'il importait d'y répondre. Il a affirmé qu'il n'y avait pas d'alternative aux négociations entre les parties, et que ces négociations ne devaient pas être perturbées par des provocations<sup>538</sup>.

Le 14 avril 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait savoir que les efforts déployés par les États-Unis et le Quatuor pour créer les conditions propices à la reprise des pourparlers israélo-palestiniens s'étaient poursuivis. S'agissant de la Cisjordanie, il a

indiqué que les affrontements entre colons et palestiniens étaient presque quotidiens. Il a expliqué que les forces de sécurité israéliennes avaient effectué 58 incursions dans des villes et des villages de la Cisjordanie et que pendant la période à l'examen, 41 Palestiniens et 7 Israéliens avaient été blessés. S'agissant de Gaza, il a indiqué que la situation de sécurité y était à nouveau instable, des affrontements se produisant chaque jour entre les forces de sécurité israéliennes et les militants palestiniens. Au sujet du Liban, il a fait savoir que le Président avait convoqué le Comité du dialogue national, pour la première fois depuis les élections législatives de 2009<sup>539</sup>.

Le représentant de la Palestine a expliqué que la situation sur le terrain dans les territoires palestiniens occupés s'était détériorée en raison des agressions et des provocations constantes d'Israël. Il a affirmé que tant qu'Israël continuerait de violer le droit international, en particulier par ses activités de peuplement, la Palestine ne pourrait reprendre de négociations, ni même de pourparlers indirects<sup>540</sup>. La représentante d'Israël a dit que le Hamas continuait de faire de Gaza un épicerie du terrorisme, et faisait courir de graves dangers à la population civile du sud d'Israël. Israël exercerait donc son droit de légitime défense. Elle a indiqué que le Gouvernement israélien continuait à fournir de l'aide humanitaire aux habitants de Gaza, et que la situation compliquée sur le terrain découlait directement de l'occupation terroriste de ce territoire par le Hamas et du rejet continu par le Hamas des obligations énoncées par la communauté internationale, notamment de reconnaître Israël et de renoncer à la violence<sup>541</sup>. Les intervenants ont, dans l'ensemble, convenu que seules les négociations permettraient de trouver une solution. Beaucoup d'entre eux ont souscrit à la déclaration du Quatuor du 19 mars 2010, selon laquelle les négociations de paix devaient mener à l'instauration d'un État palestinien indépendant pour mars 2012. Ils ont également fait part de leur préoccupation face à la situation humanitaire à Gaza<sup>542</sup>. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance d'enquêter sur les violations graves du droit international et des droits de l'homme, telles que

<sup>535</sup> S/PV.6265, p. 14 (Royaume-Uni); p. 16 (France); p. 17 (Turquie); p. 25 (Autriche); et p. 32 (Union européenne).

<sup>536</sup> Ibid., p. 12 (Israël); p. 15 (Royaume-Uni); p. 16 (France); p. 21 (États-Unis); et p. 32 (Union européenne).

<sup>537</sup> S/PV.6273, p. 2 à 5.

<sup>538</sup> S/PV.6292, p. 2 à 5.

<sup>539</sup> S/PV.6298, p. 2 à 6.

<sup>540</sup> Ibid., p. 6 à 10.

<sup>541</sup> Ibid., p. 10 et 11.

<sup>542</sup> Ibid., p. 17 (Mexique); p. 25 (Ouganda); et p. 37 (Union européenne); S/PV.6298 (Resumption 1), p. 8 et 9 (Cuba); p. 10 (Malaisie); p. 12 (Nicaragua); et p. 18 [Venezuela (République bolivarienne du)].

recensées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Richard Goldstone, rapport présenté au Conseil des droits de l'homme en 2009<sup>543</sup>.

Le 18 mai 2010, le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant spécial du Secrétaire général a expliqué que les pourparlers israélo-palestiniens indirects, par l'entremise des États-Unis, avaient officiellement commencé et que leur objectif, formulé par le Quatuor dans sa déclaration du 19 mars 2010, était le règlement de toutes les questions fondamentales, la fin de l'occupation des territoires pris en 1967 et la coexistence de deux États dans la paix et la sécurité. Ces pourparlers devaient à tout prix avancer, et le processus devait être doublé de mesures positives sur le terrain. Il a insisté sur l'ampleur des besoins que la population civile de Gaza ne pouvait toujours pas satisfaire, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation et de la construction, et a appelé instamment à la fin du bouclage de la bande de Gaza<sup>544</sup>.

### **31 mai au 15 juin 2010 : réaction du Conseil à l'incident de la flottille pour Gaza**

Le 31 mai 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué que le matin même, les forces israéliennes s'étaient emparées d'un convoi de six navires qui faisait route vers Gaza. Ce convoi avait pour objectif déclaré d'apporter de l'aide humanitaire à Gaza et de forcer le blocus imposé par Israël. Dix personnes au moins avaient été tuées et au moins 30 blessées, et six militaires israéliens avaient été blessés. Notant que, compte tenu des circonstances, il n'était pas possible d'indiquer de manière certaine le déroulement ni le détail des événements, il a affirmé qu'une enquête approfondie sur cet incident était indispensable. Il a rappelé que ces événements survenaient à un moment où tous les efforts devaient être axés sur la nécessité d'établir la confiance et de faire progresser les négociations israélo-palestiniennes, et qu'à cet égard il était vital que les pourparlers indirects se poursuivent. Il a fait observer que le carnage aurait été évité si Israël avait tenu compte des

appels répétés à mettre fin au blocus contreproductif et inadmissible de Gaza<sup>545</sup>.

D'après le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, la prise d'assaut d'un convoi civil multinational transportant de l'aide humanitaire vers Gaza dans les eaux internationales constituait une violation grave du droit international, qui tenait purement et simplement de l'acte de banditisme et de piraterie. Il a souligné qu'Israël devait se préparer à assumer les conséquences de cet acte et aurait à en répondre. Il a conclu en affirmant que le Conseil devait réagir avec fermeté et adopter une déclaration présidentielle qui condamne fermement cet acte d'agression israélien et demande une enquête d'urgence sur cet incident ainsi que des sanctions contre les autorités et tous les responsables<sup>546</sup>.

Le représentant de la Palestine a insisté sur le fait que la communauté internationale devait condamner cet acte, qui était contraire au droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il a demandé une enquête indépendante et impartiale afin de punir les responsables. Il a indiqué qu'il relevait de la responsabilité du Conseil, en vertu de la Charte, de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens<sup>547</sup>.

Le représentant d'Israël a rétorqué que la flottille était tout sauf une véritable mission uniquement humanitaire, et que les organisateurs avaient refusé l'offre faite par les autorités israéliennes d'acheminer cette aide à Gaza par les voies terrestres existantes, conformément aux procédures établies. Il a affirmé que les organisateurs du convoi s'étaient drapés du manteau de l'aide humanitaire pour envoyer un message de haine et perpétrer la violence. Il a également rappelé qu'un blocus maritime était une mesure légitime et reconnue en droit international. Les forces navales israéliennes avaient arraisonné les navires lorsqu'il était apparu clairement que la flottille de manifestants avait l'intention de violer le blocus en dépit des avertissements répétés qui avaient été envoyés. Malheureusement, les soldats qui arraisonnaient l'un des navires avaient été attaqués de la façon la plus violente par des moyens mettant leur

---

<sup>543</sup> S/PV.6298, p. 30 (Égypte); S/PV.6298 (Resumption 1), p. 10 (Malaisie). Ce rapport figure dans le document A/HRC/12/48.

<sup>544</sup> S/PV.6315, p. 2 à 6.

<sup>545</sup> S/PV.6325, p. 2 à 4.

<sup>546</sup> Ibid., p. 4 à 6.

<sup>547</sup> Ibid., p. 14.

vie en danger, et il ne faisait aucun doute qu'ils avaient agi en état de légitime défense<sup>548</sup>.

Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays était profondément inquiet face à cet incident et espérait qu'une enquête crédible et transparente aurait lieu. Il a noté que des mécanismes étaient déjà en place pour permettre aux États Membres et aux groupes qui souhaitaient le faire d'assurer le transfert de l'aide humanitaire à Gaza, et qu'acheminer l'aide directement par la voie maritime n'était ni approprié, ni responsable. Il a également ajouté que l'ingérence du Hamas dans l'acheminement de l'aide internationale et dans les activités des organisations non gouvernementales (ONG) compromettait les efforts de la communauté internationale à Gaza, et que la poursuite de ses activités de contrebande d'armes et son attachement au terrorisme portaient atteinte à la sécurité et à la prospérité des Palestiniens et des Israéliens<sup>549</sup>.

La plupart des délégués ont estimé qu'une enquête approfondie sur l'incident était nécessaire. Beaucoup ont insisté sur le fait qu'il était important que les parties respectent pleinement la résolution 1860 (2009) et qu'Israël lève les restrictions d'accès à Gaza<sup>550</sup>. Certains ont aussi insisté sur l'importance de la poursuite des pourparlers indirects entre Israël et la Palestine<sup>551</sup>. D'autres ont averti que l'incident pourrait entraîner des troubles et avoir de graves conséquences pour la paix au Moyen-Orient<sup>552</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juin 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a demandé, entre autres, la libération immédiate des navires et des civils détenus par Israël, et pris note de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de mener une enquête approfondie sur la question. En outre, le Conseil a redit avec force que la seule solution viable au conflit israélo-palestinien résidait dans un accord négocié entre les parties et souligné à nouveau que seule une

solution reposant sur deux États pouvait amener la paix dans la région<sup>553</sup>.

Le 15 juin 2010, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a relayé la proposition du Secrétaire général de créer un groupe international placé sous l'égide d'une partie tierce pour enquêter sur l'incident de la flottille. Il a ajouté que ce groupe, ainsi que la commission publique annoncée par Israël, répondraient pleinement aux attentes de la communauté internationale concernant une enquête crédible et impartiale. Il a fait savoir que l'ONU avait obtenu l'accord des propriétaires de l'ensemble de la cargaison pour en prendre possession, et en assurer la distribution opportune à Gaza à des fins humanitaires, comme prévu dans la déclaration présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2010. Il a ajouté que le principe de base qui devait guider la politique concernant Gaza était que tout devait pouvoir y entrer à moins qu'il n'y ait des raisons de sécurité légitimes et précises<sup>554</sup>.

#### **21 juillet 2010 au 19 janvier 2011 : reprise et nouvelle suspension des négociations directes entre Israël et la Palestine**

Le 21 juillet 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a expliqué que six cycles de pourparlers indirects avaient été facilités par l'envoyé des États-Unis, et a exhorté les parties à ne pas manquer l'occasion d'avancer dans ces pourparlers et de passer aux négociations directes. Il a noté plusieurs mesures prises par le Gouvernement israélien, comme l'annonce de mesures visant à alléger le blocus de Gaza, parmi lesquelles de nouvelles directives pour l'entrée des marchandises à Gaza et l'approbation d'un certain nombre de projets des Nations Unies dans le domaine de l'éducation et de la santé. Il a également fait savoir que le Gouvernement israélien avait lancé une enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai 2010, tandis que le Secrétaire général était en contact avec les parties impliquées afin d'obtenir leur consentement quant à sa proposition de création d'une commission d'enquête internationale. S'agissant de la Cisjordanie, il a indiqué que le moratoire de 10 mois sur la construction dans les colonies de peuplement en Cisjordanie était observé pour l'essentiel, mais que sa date d'expiration était fixée au 26 septembre 2010. Il a appelé à sa prolongation et à son extension à toutes les

---

<sup>548</sup> Ibid., p. 14 à 16.

<sup>549</sup> Ibid., p. 10.

<sup>550</sup> Ibid., p. 6 et 7 (Royaume-Uni); p. 7 (Mexique); p. 8 (Brésil, Autriche); p. 11 (Ouganda, Chine, France); p. 12 (Gabon, Bosnie-Herzégovine); et p. 13 (Liban).

<sup>551</sup> Ibid., p. 6 et 7 (Royaume-Uni); et p. 7 (Mexique).

<sup>552</sup> Ibid., p. 9 (Nigéria); et p. 11 (Ouganda).

<sup>553</sup> S/PRST/2010/9.

<sup>554</sup> S/PV.6340, p. 2 à 6.

activités de peuplement sur la totalité du territoire palestinien occupé<sup>555</sup>.

Le représentant de la Palestine a observé que son Gouvernement avait pris part aux pourparlers en toute bonne foi, mais qu'on ne pouvait pas en dire autant d'Israël, qui les avait à maintes reprises mis en péril par ses actions illégales et irréfléchies, comme la poursuite de la construction des colonies de peuplement et du mur dans les territoires palestiniens occupés<sup>556</sup>.

Le représentant d'Israël a appelé à des négociations directes avec les Palestiniens, sans conditions préalables ni retard. Il a noté que malgré des progrès importants accomplis en ce sens, il existait un phénomène dangereux dans la région : sous prétexte d'apporter de l'aide humanitaire, de soi-disant militants appuyaient les forces terroristes dans la bande de Gaza. Évoquant de nouvelles informations faisant état du départ d'une autre flottille du Liban en direction de la bande de Gaza, il a appelé la communauté internationale à user de son influence sur les organisateurs de cette action provocatrice et a appelé également le Gouvernement libanais à empêcher que cette initiative ne prenne forme<sup>557</sup>.

La plupart des délégués ont pris acte des progrès accomplis dans les pourparlers indirects entre Israël et la Palestine, mais ont insisté sur la nécessité de passer aux négociations directes. Rebondissant sur l'incident de la flottille, beaucoup d'intervenants ont suggéré des mesures telles que la levée complète des restrictions sur l'accès aux biens à Gaza. Certains ont souligné que l'acheminement de l'aide humanitaire vers Gaza devrait se faire exclusivement par les voies existantes<sup>558</sup>. De nombreux représentants ont noté que le moratoire sur les activités de peuplement arrivait à son terme et ont demandé sa prolongation et son extension. Plusieurs d'entre eux se sont déclarés préoccupés par l'ingérence du Hamas dans l'aide internationale, qui continuait de compliquer les efforts à Gaza<sup>559</sup>.

Des exposés sur les faits nouveaux importants dans la région ont été présentés par le Sous-Secrétaire

général aux affaires politiques le 17 août 2010 et par le Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le processus de paix au Moyen-Orient le 17 septembre 2010. Ils ont fait savoir qu'après plusieurs cycles de pourparlers indirects visant à définir des domaines d'intérêt mutuel et les priorités de chacun, les Israéliens et les Palestiniens avaient lancé des négociations directes sous les auspices des États-Unis. Les dirigeants des deux Gouvernements avaient accepté de travailler à une solution des deux États, qui devrait être au point d'ici un an, qui réglerait les questions des frontières, de la sécurité, des réfugiés et de Jérusalem, entre autres. S'agissant de Gaza, ils ont indiqué que des groupes de militants palestiniens avaient tiré des roquettes et des mortiers en direction d'Israël, ce à quoi Israël avait répondu par des frappes aériennes et des incursions. La commission d'enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai 2010, créée par le Secrétaire général, avait commencé à travailler et s'était déjà réunie à deux reprises en août 2010. En Cisjordanie, le moratoire partiel sur la construction de colonies de peuplement devait prendre fin le 26 septembre 2010, et le Sous-Secrétaire général a instamment demandé sa prolongation. Concernant le Liban, les tensions politiques s'intensifiaient dans le pays en raison d'éventuelles mises en examen par le Tribunal spécial pour le Liban<sup>560</sup>.

Le 18 octobre 2010, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a fait savoir que les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens étaient dans l'impasse six semaines après avoir commencé, et que les parties ne s'étaient plus rencontrées depuis le 15 septembre. Le moratoire partiel d'Israël sur la construction de nouvelles colonies en Cisjordanie avait expiré le 26 septembre 2010 et n'avait pas été reconduit, entraînant la reprise des chantiers de construction qui avaient été gelés dans certaines colonies. En réaction, les Palestiniens avaient annoncé qu'ils suspendaient les négociations jusqu'à ce qu'Israël cesse ses activités de peuplement. Il a noté que d'importants efforts diplomatiques menés par les États-Unis étaient en cours afin de ramener les parties à la table des négociations. S'agissant de la Cisjordanie, il a fait état de 44 incidents violents entre Palestiniens et colons israéliens, qui avaient entraîné des dommages et des blessures. Pendant la période, les forces de sécurité israéliennes avaient également mené 353 opérations, qui avaient fait deux morts et 157

---

<sup>555</sup> S/PV.6363, p. 2 à 6.

<sup>556</sup> Ibid., p. 7.

<sup>557</sup> Ibid., p. 9.

<sup>558</sup> Ibid., p. 11 (États-Unis); et p. 16 (Mexique).

<sup>559</sup> Ibid., p. 11 (États-Unis); p. 13 (Bosnie-Herzégovine); et p. 20 (Royaume-Uni).

---

<sup>560</sup> S/PV.6372, p. 2 à 6; S/PV.6388, p. 2 à 6.

blessés. Concernant le Liban, il a noté que les tensions créées par les spéculations et les allégations relatives à d'éventuelles mises en examen par le Tribunal spécial pour le Liban s'étaient intensifiées au cours des dernières semaines, suscitant des craintes de violence sectaire<sup>561</sup>.

Le représentant de la Palestine a répondu que les pourparlers indirects n'avaient pas progressé de manière tangible en raison de l'intransigeance d'Israël et de son refus de se conformer à ses obligations légales et aux exigences de la Feuille de route, et de mettre fin à ses activités de peuplement. Il a déploré qu'Israël n'ait pas prolongé le moratoire sur les activités de construction, y compris à Jérusalem-Est. Il a affirmé qu'Israël était responsable de la situation critique sur le terrain et de l'arrêt des négociations de paix<sup>562</sup>. Le représentant d'Israël a fait remarquer que des menaces diverses et dangereuses pesaient sur son pays : avec le soutien des régimes iranien et syrien, les organisations terroristes extrémistes de la région continuaient de se réarmer et de lancer des attaques contre les civils israéliens; la bande de Gaza, contrôlée par le Hamas, restait l'épicentre de la terreur et le terrain de lancement des tirs de roquettes contre Israël; au Liban, l'organisation terroriste du Hezbollah était un obstacle permanent à la paix et à la sécurité pour tous dans la région<sup>563</sup>. La représentante des États-Unis a une nouvelle fois demandé à Israël de reconduire son moratoire sur les activités de peuplement, et a demandé au Président de l'Autorité nationale palestinienne de reprendre les négociations avec Israël. En ce qui concerne le Liban, elle a souligné que les efforts visant à discréditer, gêner ou retarder les activités du Tribunal ne sauraient être tolérés<sup>564</sup>.

La plupart des délégués ont appelé Israéliens et Palestiniens à retourner à la table des négociations et à faire les compromis nécessaires pour s'accorder sur une solution des deux États. Beaucoup ont également demandé à Israël de reconduire son moratoire sur les activités de peuplement. S'agissant du Liban, ils ont dit souscrire au principe d'indépendance du Tribunal spécial et insisté sur le rôle important qu'il jouait pour mettre fin à l'impunité.

---

<sup>561</sup> S/PV.6404, p. 2 à 6.

<sup>562</sup> Ibid., p. 6 à 11.

<sup>563</sup> Ibid., p. 11.

<sup>564</sup> Ibid., p. 13 et 14.

Les 23 novembre et 14 décembre 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil de l'évolution de la situation dans la région. Il a indiqué que les efforts déployés par les États-Unis pour créer les conditions propices à la reprise des négociations n'avaient pas porté leurs fruits, le Président de l'Autorité palestinienne ayant affirmé qu'il ne reprendrait pas les négociations tant qu'Israël poursuivait ses activités de peuplement. En Cisjordanie, la construction de colonies de peuplement avait repris de plus belle depuis la fin du moratoire, et Israël annonçait de nouveaux chantiers. Les forces de sécurité palestiniennes continuaient à faire des efforts louables pour assurer la sécurité dans les zones qui étaient sous leur contrôle. D'après les estimations, le nombre de soldats israéliens en Cisjordanie était à son niveau le plus bas depuis 2005, mais les tensions persistaient, avec un grand nombre d'incursions et d'opérations menées par Israël, qui entraînaient d'importants risques pour la sécurité. En ce qui concernait la bande de Gaza, des mortiers et des roquettes continuaient d'être tirés par des militants depuis Gaza en direction d'Israël, qui répondait avec des frappes aériennes et des incursions. S'agissant du Liban, il a indiqué que l'activité politique dans le pays restait dominée par les spéculations sur le Tribunal spécial, et que les divergences politiques avaient entraîné la suspension des réunions du gouvernement<sup>565</sup>.

Le 19 janvier 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a expliqué que les négociations entre Israël et la Palestine étaient toujours dans l'impasse, tandis que les tensions dans le territoire palestinien occupé et au Liban s'étaient intensifiées. Il a noté que les délais approuvés par le Quatuor pour parvenir à un accord-cadre israélo-palestinien sur le statut permanent et pour mener à bonne fin le programme biennal d'édification de l'État élaboré par l'Autorité palestinienne arriveraient à échéance huit à neuf mois plus tard, et que la viabilité du processus politique et la crédibilité du Quatuor étaient en jeu. Il s'est en outre dit gravement préoccupé par l'absence prolongée de progrès dans la quête d'une solution négociée. Il a expliqué que l'intensification très nette des activités de construction de colonies de peuplement israéliennes observée après l'expiration du moratoire, le 26 septembre 2010, s'était poursuivie. Pendant cette

---

<sup>565</sup> S/PV.6430, p. 2 à 5; S/PV.6448, p. 2 à 6.

période, les forces de sécurité israéliennes avaient mené 486 opérations de perquisition en Cisjordanie, et 87 Palestiniens avaient été blessés. Il a noté que l'Autorité palestinienne continuait d'avancer dans la mise en œuvre de son programme d'édification de l'État et avait poursuivi ses efforts pour garantir la sécurité dans les zones qui se trouvaient sous son contrôle, malgré des difficultés croissantes. Il s'est dit préoccupé par la situation à Gaza, d'où le nombre de mortiers et de roquettes tirés en direction d'Israël avait augmenté, tandis qu'Israël de son côté avait mené 11 incursions et 26 frappes aériennes. Il a indiqué que les Nations Unies s'employaient, comme objectif fondamental, à relancer l'économie de Gaza et à s'efforcer de mettre fin à la politique de bouclage israélienne dans le cadre de la résolution 1860 (2009). Au sujet du Liban, il a noté que la crise politique qui avait éclaté à la suite des divergences d'opinion concernant le Tribunal spécial pour le Liban s'était approfondie. Le 12 janvier 2011, la démission de dix membres du Gouvernement appartenant à l'opposition, ainsi que celle d'un ministre du bloc du Président Sleiman, avaient provoqué la chute du Gouvernement d'union nationale. Le Secrétaire général a appelé à la poursuite du dialogue entre les parties, tout en soulignant qu'il importait de préserver le calme, et a demandé de nouveau à toutes les parties de s'abstenir de toute tentative de s'ingérer dans les activités du Tribunal spécial ou de faire jouer leur influence, en soulignant que l'indépendance du processus judiciaire ne devrait être liée à aucun débat politique et qu'il importait de ne pas anticiper sur son issue<sup>566</sup>.

Le représentant de la Palestine a noté que deux ans après l'agression militaire israélienne menée dans la bande de Gaza, les Palestiniens ne pouvaient toujours pas reconstruire et remettre en ordre leurs collectivités, et donc leur vie. Il a noté que les forces d'occupation israéliennes n'avaient pas eu à rendre compte de leurs crimes et que la justice était restée ignorante des victimes. Il a appelé à la levée immédiate et totale du blocus israélien et à l'ouverture prolongée des points de passage frontaliers vers Gaza. Il a également appelé l'attention sur la situation à Jérusalem-Est, qui restait la cible de campagnes extrêmement agressives visant à en modifier de manière illégale la composition démographique, le statut ainsi que le caractère et l'identité. Il a conclu que près de 20 ans après le lancement du processus de paix, il faudrait se résoudre

<sup>566</sup> S/PV.6470, p. 2 à 6.

à l'abandon de la solution des deux États si rien n'était fait pour mettre fin à cette campagne de colonisation illégale et destructrice<sup>567</sup>.

De nombreux représentants ont exhorté Israël à stopper ses activités de peuplement et insisté sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour alléger les restrictions sur les déplacements et l'accès à Gaza, tout en appelant à la réconciliation entre Palestiniens. Au sujet du Liban les délégués ont demandé aux parties de trouver une solution politique négociée à la situation, tout en faisant part de leur appui à l'indépendance du Tribunal spécial pour le Liban.

### **18 février 2011 : projet de résolution concernant les implantations israéliennes**

Le 18 février 2011, le Conseil s'est réuni pour examiner un projet de résolution<sup>568</sup> déposé par 79 États Membres dans lequel il a notamment réaffirmé que toutes les activités de colonisation israéliennes dans le territoire palestinien occupé étaient illégales, et exigé de nouveau d'Israël, Puissance occupante, qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes ses obligations juridiques à cet égard.

Avant le vote, le représentant du Liban a fait remarquer que depuis l'expiration du moratoire en septembre 2010, les activités de colonisation d'Israël avaient doublé. Il a ajouté que l'objectif du projet de résolution était que le Conseil de sécurité tienne le rôle qui devait être le sien et qu'il fasse triompher la justice, et seulement la justice<sup>569</sup>.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

Après le vote, la représentante des États-Unis a indiqué que son opposition au projet de résolution ne devait donc pas être interprétée comme signifiant que son pays appuyait les activités de colonisation; Au contraire, les États-Unis rejetaient dans les termes les plus énergiques la légitimité de la poursuite des activités de colonisation israéliennes. Par ailleurs, si tous les membres du Conseil s'accordaient parfaitement sur la nécessité de régler d'urgence le

<sup>567</sup> Ibid., p. 6 à 10.

<sup>568</sup> S/2011/24.

<sup>569</sup> S/PV.6484, p. 3 et 4.



conflit entre Israël et les Palestiniens sur la base de la solution des deux États, ce n'est que par la voie de négociations directes entre les parties que l'on pourrait atteindre cet objectif commun. Selon elle, ce projet de résolution risquait de durcir la position des deux camps, d'encourager les parties à rester à l'écart des négociations, et si celles-ci reprenaient, à saisir à nouveau le Conseil de sécurité lorsqu'elles se retrouveraient dans l'impasse. Elle a affirmé qu'il était imprudent que le Conseil tente de régler les questions fondamentales qui divisaient les Israéliens et les Palestiniens, et c'est la raison pour laquelle sa délégation avait voté contre le projet de résolution<sup>570</sup>.

De nombreux représentants ont réaffirmé que les colonies étaient illégales au regard du droit international et constituaient un obstacle à la paix et à la solution des deux États, et ont plaidé en faveur d'une reprise rapide des négociations<sup>571</sup>.

Le représentant de la Palestine a estimé que le Conseil de sécurité n'avait pas assumé comme il le devait ses responsabilités pour faire face à la crise. Il a redit qu'il était temps de signifier clairement et fermement à Israël qu'il devait respecter ses obligations juridiques internationales, conformément, notamment, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et mettre fin à ses violations et à ses manœuvres d'obstruction du processus de paix. Or, sa délégation craignait que le message d'aujourd'hui ne fasse qu'encourager encore Israël dans son intransigeance et son sentiment d'impunité<sup>572</sup>. Le représentant d'Israël a réaffirmé que des négociations directes étaient la seule solution, et que dès lors ce projet de résolution n'aurait jamais dû être déposé. Au lieu de cela, la communauté internationale et le conseil auraient dû exhorter l'Autorité palestinienne à retourner immédiatement à la table des négociations, sans conditions préalables, afin de régler toutes les questions en suspens<sup>573</sup>.

#### **24 février au 25 août 2011 : évolution de la situation en Palestine et au Liban**

---

<sup>570</sup> Ibid., p. 4 et 5.

<sup>571</sup> Ibid., p. 3 (Liban); p. 5 et 6 (Royaume-Uni); p. 6 (Portugal); p. 7 (Afrique du Sud); p. 8 (Bosnie-Herzégovine); p. 8 (Inde); et p. 9 (Brésil).

<sup>572</sup> Ibid., p. 11.

<sup>573</sup> Ibid., p. 12.

Le Conseil a entendu des exposés sur les faits nouveaux significatifs dans la région, le 24 février 2011, par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et le 22 mars 2011 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Conseil a appris que le Quatuor s'était réuni le 5 février, et avait réaffirmé son attachement à la solution des deux États et à une conclusion des pourparlers d'ici septembre 2011. En dépit de la poursuite des activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, l'Autorité palestinienne avait continué à mettre en œuvre son programme d'édification de l'État et avait mis en place des institutions fortes formant la base d'un « État en devenir ». Néanmoins, les efforts visant la reprise des négociations israélo-palestiniennes n'avaient pas donné de résultats visibles, et on avait assisté à une recrudescence des incidents violents et des tensions sur le terrain. À Gaza, la période avait été marquée par une intensification de la violence, avec une augmentation des attaques à la roquette contre Israël par des groupes militants, des raids aériens israéliens et des confrontations incessantes à la frontière. Les forces de sécurité du Hamas s'en étaient prises aux participants à des manifestations de grande envergure qui réclamaient la fin de l'occupation israélienne et de la division palestinienne. La situation économique catastrophique de Gaza et les conséquences des mesures de bouclage étaient également source de préoccupation. En Cisjordanie, cinq membres d'une famille israélienne avaient été tués dans la colonie de peuplement d'Itamar; ce meurtre avait poussé le Gouvernement israélien à approuver la construction d'environ 400 logements en Cisjordanie, et les perquisitions menées par les forces de sécurité israéliennes avaient fait un grand nombre de blessés. Au Liban, la chute du Gouvernement, le 12 janvier 2011, avait entraîné une intensification des tensions politiques dans le pays. Les consultations se poursuivaient en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement<sup>574</sup>.

Le 21 avril 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a exprimé ses regrets face à l'impasse dans laquelle se trouvaient toujours les négociations israélo-palestiniennes. Il a noté que l'ONU avait très clairement estimé que les fonctions gouvernementales de l'Autorité palestinienne étaient à présent suffisantes pour créer un gouvernement viable

---

<sup>574</sup> S/PV.6488, p. 2 à 6; S/PV.6501, p. 2 à 5.

dans six domaines : la gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme; les moyens de subsistance et les secteurs de production; l'éducation et la culture; la santé; la protection sociale; et les infrastructures et l'eau. Concernant Gaza, il a fait savoir que les niveaux de violence y étaient les plus élevés depuis l'opération « Plomb durci » menée deux ans auparavant, et s'est dit extrêmement préoccupé par les actions du Hamas, qui entraînaient une intensification de la violence, mettant en danger les civils des deux côtés et risquant d'aggraver la situation conflictuelle avec Israël. S'agissant de la Cisjordanie, il s'est félicité de la décision des Forces de défense israéliennes, annoncée le 6 avril, d'enquêter systématiquement sur tous les Palestiniens tués en Cisjordanie par des tirs des FDI qui atteignaient des individus ne se livrant pas à des hostilités. Au sujet du Liban, il a dit que plusieurs mois après la nomination du Premier Ministre, un nouveau gouvernement n'avait toujours pas été formé. Globalement, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban était restée calme et stable, mais dans d'autres régions du Liban plusieurs incidents de sécurité s'étaient produits, comme l'enlèvement de sept ressortissants étrangers dans une région proche de la frontière avec la République arabe syrienne<sup>575</sup>.

Le représentant de la Palestine a noté que les efforts visant à promouvoir la réconciliation et l'unité palestiniennes avaient été relancés et que les dirigeants palestiniens continuaient de leur côté à travailler sans relâche pour mettre en œuvre le plan d'édification de l'État lancé deux ans auparavant, et qui approchait rapidement de son achèvement, prévu en août 2011<sup>576</sup>.

Le représentant d'Israël a indiqué que depuis le début du mois de mars 2011, le Hamas et d'autres groupes terroristes avaient lancé de nombreuses roquettes contre des civils dans le sud d'Israël, dans ce qui était l'escalade de violence la plus grave en provenance de Gaza depuis plus de deux ans. Il a affirmé que le Conseil et la communauté internationale n'avaient pas prêté attention au trafic d'armes à Gaza, un aspect pourtant essentiel de la résolution [1860 \(2009\)](#). Notant les informations selon lesquelles plusieurs organisations non gouvernementales et d'autres groupes, ainsi que des individus liés au Hamas et à d'autres organisations terroristes prévoient

d'envoyer une flottille en mai, il a estimé que cette flottille était clairement conçue pour servir de provocation politique et non pour atteindre un objectif humanitaire<sup>577</sup>.

La représentante des États-Unis a condamné les récentes attaques visant des civils et s'est dite préoccupée par l'augmentation du nombre de tirs de roquettes et de mortiers vers le sud d'Israël, ainsi que par les informations faisant état d'une utilisation croissante d'armements sophistiqués. Elle a insisté sur le fait qu'il fallait travailler ensemble pour empêcher le Hamas et d'autres extrémistes violents de lancer des attaques terroristes. Elle a également fait part de sa vive préoccupation face aux informations selon lesquelles des groupes étaient en train d'organiser une nouvelle flottille vers Gaza<sup>578</sup>.

De nombreux délégués ont, eux aussi, fait part de leur préoccupation quant à cette flottille et souligné qu'il était essentiel qu'Israéliens et Palestiniens reprennent les négociations. Beaucoup ont condamné les récentes attaques contre le sud d'Israël, qui avaient causé des pertes civiles, mais ont instamment demandé aux deux parties de faire preuve de retenue. Plusieurs intervenants ont salué les efforts mis en œuvre par l'Autorité palestinienne en vue de l'édification de l'État et ont indiqué qu'ils les soutenaient<sup>579</sup>.

Plusieurs délégués ont évoqué la situation en République arabe syrienne et ont demandé au Gouvernement de respecter les droits de l'homme et de permettre la contestation politique<sup>580</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne a décrit un certain nombre de mesures prises par son Gouvernement en vue de la réforme, mais a souligné que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États devait être respecté. Il a estimé que les appels lancés au sein du Conseil de sécurité, qui demandaient le renversement de gouvernements légitimes constituaient une tentative irrationnelle d'utiliser le droit international pour profiter de cette réunion consacrée à la situation au Moyen-Orient, qui se limitait au conflit israélo-palestinien; c'était donc faire mauvais usage de

<sup>577</sup> Ibid., p. 10 à 12.

<sup>578</sup> Ibid., p. 12 à 14.

<sup>579</sup> Ibid., p. 24 (Brésil); p. 27 (Inde); [S/PV.6520](#) (Resumption 1), p. 3 et 4 (Norvège); p. 6 et 7 (Japon); p. 13 (Tadjikistan); et p. 20 (Bangladesh).

<sup>580</sup> [S/PV.6520](#), p. 14 (États-Unis); p. 17 (Royaume-Uni); p. 23 (France); et p. 26 (Allemagne).

<sup>575</sup> [S/PV.6520](#), p. 2 à 5.

<sup>576</sup> Ibid., p. 9.

ce point de l'ordre du jour<sup>581</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé qu'une ingérence extérieure dans les affaires de la Syrie ou de tout autre État de la région était inacceptable<sup>582</sup>.

Le Conseil a entendu des exposés sur les faits nouveaux significatifs dans la région, le 19 mai par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et le 23 mai et le 25 août 2011 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Aucune négociation directe entre Israël et la Palestine n'avait eu lieu pendant cette période. Alors que l'expansion des colonies israéliennes se poursuivait, les Palestiniens s'apprêtaient à remettre à l'ONU, en septembre, une demande de reconnaissance d'un État palestinien. Le 27 avril, des factions palestiniennes avaient conclu sous les auspices de l'Égypte un accord de réconciliation, aux termes duquel un Gouvernement palestinien composé de citoyens « compétents » ou de technocrates, serait mis en place et préparerait des élections simultanées au Conseil législatif palestinien, à la présidence, ainsi qu'au Conseil national palestinien. De graves accrochages avaient eu lieu entre les forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens en Syrie, au Liban et sur le territoire palestinien occupé. Des incidents s'étaient produits le 15 mai 2011, alors que des Palestiniens manifestaient en grand nombre pour commémorer ce qu'ils appellent la « Journée de la Nabka ». Un autre incident, qui avait fait plusieurs morts, avait eu lieu sur les hauteurs du Golan lorsque des manifestants avaient traversé la ligne de cessez-le-feu et enfoncé la barrière technique israélienne. Au sujet du Liban, le 13 juin, plusieurs mois après la nomination du Premier Ministre, un nouveau gouvernement n'avait toujours pas été formé. Le pays avait été le théâtre de plusieurs incidents préoccupants en matière de sécurité, notamment le 26 juillet, lorsqu'un convoi de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait essuyé des tirs qui avaient blessé cinq Casques bleus. Le 9 août 2011, les autorités libanaises avaient notifié au Tribunal spécial qu'elles n'étaient pas en mesure d'arrêter ni de transférer les personnes accusées de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre. En conséquence, le 18 août,

le Président du Tribunal spécial avait ordonné une annonce publique de l'acte d'accusation<sup>583</sup>.

### **26 juillet au 20 décembre 2011 : demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, et faits nouveaux concernant la République arabe syrienne**

Le 26 juillet 2011, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil que le processus politique visant à régler le conflit israélo-palestinien se trouvait dans une impasse profonde et chronique, et que les efforts déployés pour trouver un terrain d'entente en vue de reprendre les négociations s'étaient avérés extrêmement complexes du fait des divergences entre les parties et de leur méfiance mutuelle. En l'absence d'un cadre pour l'organisation de pourparlers véritables, et compte tenu du fait qu'Israël poursuivait ses activités de colonisation, les Palestiniens envisageaient sérieusement de se tourner vers l'ONU. Le Président Abbas avait déclaré que l'action de l'ONU permettrait de préserver la solution des deux États, mais Israël s'opposait à cette démarche, alléguant que cela compliquerait la tenue de négociations en vue de concrétiser cette solution<sup>584</sup>.

Le représentant de la Palestine a indiqué que le Quatuor, en ne parvenant pas à adopter des paramètres clairs et équitables pour que la solution choisie permette la reprise de négociations crédibles entre les deux parties, avait laissé passer une occasion très importante; cet échec était selon lui imputable à Israël, qui avait rejeté les bases légitimes des négociations. Il a noté que les mois à venir seraient décisifs, septembre 2011 étant la date de conclusion d'un accord de paix fixée par le Quatuor et approuvée par la communauté internationale. L'Autorité nationale palestinienne achèverait sous peu la mise en œuvre de son plan biennal visant à mettre en place les institutions de l'État palestinien, à mettre fin à l'occupation et à obtenir l'indépendance. Il a ajouté que les Palestiniens avaient assumé leurs responsabilités et étaient prêts à se gouverner eux-mêmes<sup>585</sup>.

Le représentant d'Israël a estimé que les initiatives palestiniennes à l'ONU les détournaient du

---

<sup>581</sup> S/PV.6520 (Resumption 1), p. 16.

<sup>582</sup> S/PV.6520, p. 30.

<sup>583</sup> S/PV.6540, p. 2 à 6; S/PV.6562, p. 2 à 5; S/PV.6602, p. 2 à 6.

<sup>584</sup> S/PV.6590, p. 2 et 3.

<sup>585</sup> Ibid., p. 7 à 10.

vrai chemin de la paix, qui ne saurait se réaliser qu'au moyen de négociations bilatérales. Tout en reconnaissant que l'Autorité palestinienne avait fait des progrès au cours des deux années écoulées, il a indiqué qu'il était clair qu'il restait beaucoup à faire pour mettre en place un État fonctionnel vivant dans la paix avec ses voisins : en effet, l'Autorité palestinienne n'avait pas le contrôle effectif de l'ensemble de son territoire ni le monopole de l'usage de la force, et l'organisation terroriste Hamas continuait d'exercer un contrôle de facto sur Gaza. Il a ajouté que la République islamique d'Iran, qui transférait des armes au Hamas, au Hezbollah et à d'autres groupes terroristes en violation répétée de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, restait la plaque tournante du terrorisme dans la région<sup>586</sup>.

La représentante des États-Unis a affirmé que le seul endroit où pouvaient se régler les questions liées au statut permanent de la Palestine était la table de négociation et non une instance internationale telle l'ONU. Les actes symboliques pour isoler Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies en septembre n'aboutiraient pas à la création d'un État palestinien indépendant. Elle a fait savoir que les États-Unis ne soutiendraient aucune campagne unilatérale de ce type<sup>587</sup>.

De nombreux délégués ont fait part de leur déception face à l'impasse persistante dans laquelle se trouvaient les négociations et ont affirmé que les activités de peuplement israéliennes en étaient la cause directe. Plusieurs d'entre eux ont estimé que la question de l'accession de la Palestine au statut d'État ne pouvait plus être reportée<sup>588</sup>. Certains ont explicitement manifesté leur soutien à la demande d'admission de la Palestine<sup>589</sup>. La plupart d'entre eux ont également fait part de leur appui au nouveau Gouvernement libanais et ont dit espérer qu'il continuerait à honorer les obligations du pays sur la scène internationale, notamment en accordant la protection nécessaire aux travaux du Tribunal spécial pour le Liban. Plusieurs délégués ont évoqué la situation en République arabe syrienne et ont demandé

au Gouvernement de mettre un terme à la violence, de respecter la liberté d'expression et de permettre les manifestations pacifiques<sup>590</sup>. D'autres ont demandé à toutes les parties de faire preuve de modération<sup>591</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne a affirmé que certains représentants cherchaient à le mêler aux affaires intérieures de son pays en utilisant des prétextes fragiles et infondés qui n'avaient rien à voir avec le rôle ou les responsabilités du Conseil. Il a également noté plusieurs initiatives de réforme prises par son Gouvernement<sup>592</sup>.

Le 27 septembre 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil qu'en date du 23 septembre, le Président de l'Autorité palestinienne avait adressé au Secrétaire général une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la Charte et au règlement intérieur, le Secrétaire général avait transmis cette demande au Président du Conseil de sécurité le jour même, avec copie au Président de l'Assemblée générale. La demande se trouvait maintenant devant le Conseil pour examen. Il a également dit que le Quatuor avait pris note de cette demande, tout en appelant à la reprise des négociations entre les parties. Le Secrétaire général adjoint a observé qu'en République arabe syrienne, la crise politique et des droits de l'homme s'était aggravée, et avait fait plus de 2 700 victimes depuis mars 2011. La polarisation était de plus en plus marquée entre le Gouvernement syrien et une opposition populaire croissante. Il également fait savoir que le Conseil des droits de l'homme avait désigné des experts pour former une commission internationale d'enquête, et a exprimé l'espoir que le Gouvernement apporterait son entière coopération à cette commission<sup>593</sup>.

Le Premier Ministre du Liban a fait part de son soutien à la demande d'admission de la Palestine. Il a indiqué que la poursuite des activités de peuplement par Israël, le mur de séparation qu'il construisait et la modification des caractéristiques démographiques de Jérusalem-Est avaient pour but d'effacer son identité arabe. Il a demandé à Israël de se retirer totalement du Golan syrien, ainsi que du territoire libanais occupé, en particulier les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Shuba et la partie nord du village d'Al-Ghajar. Il a

<sup>586</sup> Ibid., p. 9 à 12.

<sup>587</sup> Ibid., p. 12.

<sup>588</sup> S/PV.6590 (Resumption 1), p. 2 (Kirghizistan); et p. 7 (Ouganda).

<sup>589</sup> S/PV.6590, p. 16 (Liban); p. 18 (Afrique du Sud); et p. 23 (Brésil); S/PV.6590 (Resumption 1), p. 7 (Islande); et p. 9 (Koweït).

<sup>590</sup> S/PV.6590, p. 13 (États-Unis); et p. 20 (France).

<sup>591</sup> Ibid., p. 14 (Nigéria); et p. 21 à 22 (Portugal).

<sup>592</sup> S/PV.6590 (Resumption 1), p. 15 et 16.

<sup>593</sup> S/PV.6623, p. 3 à 5.

également réaffirmé l'engagement pris par le Liban de respecter le Tribunal spécial pour le Liban<sup>594</sup>.

Le 24 octobre 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué que la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies déposée par la Palestine était à l'examen au Conseil, ainsi que sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il a noté que le Secrétaire général était de plus en plus inquiet de l'incidence qu'une telle mesure aurait sur l'ensemble du système des Nations Unies et demandait à tous les acteurs concernés d'agir avec prudence. Indépendamment de ces faits nouveaux, la solution négociée des deux États devait rester la priorité absolue. Au sujet de Gaza, il a expliqué que le 18 octobre 2011, Israël et le Hamas avaient mis en œuvre la première phase d'un accord sur l'échange de prisonniers, et qu'un soldat israélien détenu à Gaza depuis 2006 avait été libéré par le Hamas en échange de 427 prisonniers palestiniens détenus par Israël. Parmi les quelque 5 000 Palestiniens se trouvant toujours dans les prisons israéliennes, 550 devaient être libérés dans les deux mois, dans le cadre de la deuxième phase de l'accord sur l'échange de prisonniers. Concernant le Liban, il a noté que le pays continuait de subir les répercussions de la situation actuelle en Syrie, un pays frontalier. Au sujet de la République arabe syrienne, il a noté que la crise politique et des droits de l'homme se poursuivait et avait entraîné la mort de plus de 3 000 personnes depuis mars 2011. Malheureusement, tout semblait indiquer que le bras de fer entre le régime en place et l'opposition allait perdurer, avec toutes les conséquences négatives que cela impliquait pour la Syrie et la région. Il a ajouté que le Secrétaire général continuait d'appeler le Gouvernement syrien à prendre d'urgence des mesures pour faire cesser les assassinats, et a insisté sur le fait qu'il était nécessaire que la communauté internationale agisse de manière cohérente pour empêcher de nouvelles effusions de sang. Il a noté que la Ligue des États arabes s'était réunie le 16 octobre 2011 afin d'examiner la situation, et qu'une délégation ministérielle se rendrait à Damas le 26 octobre<sup>595</sup>.

Le représentant de la Palestine a indiqué qu'à ce jour, 130 pays avaient reconnu l'État de Palestine. Notant que la demande d'admission de la Palestine

était à l'examen au Conseil depuis plus d'un mois, il a estimé qu'il était temps que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en approuvant la demande et en adressant une recommandation positive à l'Assemblée générale. Les négociations devaient commencer sur la base des frontières du 4 juin 1967 et Israël devait s'acquitter de ses obligations juridiques, notamment celles qu'il avait contractées dans le cadre de la Feuille de route, et devait cesser toutes les activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Si le Quatuor parvenait à obtenir un engagement de la partie israélienne sur cette base, alors la partie palestinienne serait disposée à reprendre les négociations. Il a réaffirmé qu'il n'y avait pas de contradiction entre la reprise des négociations dans ce cadre et les efforts des Palestiniens visant à faire de la Palestine un État Membre de l'ONU<sup>596</sup>.

Le représentant d'Israël a affirmé que l'action unilatérale des Palestiniens à l'ONU était une violation des Accords d'Oslo, des arrangements provisoires, du Protocole de Paris et d'autres accords bilatéraux qui constituaient la base de la coopération israélo-palestinienne. Il a en outre affirmé qu'elle ferait naître des espoirs impossibles à réaliser, et que c'était une recette pour l'instabilité, voire la violence. Il a affirmé que le principal obstacle à la paix, ce n'étaient pas les implantations, qui n'étaient qu'un prétexte dont se servaient les Palestiniens pour éviter de négocier. Il a ajouté que les Palestiniens étaient loin de satisfaire aux critères de base nécessaires à la création d'un État, et que le Président de l'Autorité palestinienne n'avait aucune autorité sur la bande de Gaza, où il ne pouvait plus se rendre depuis 2007<sup>597</sup>.

De nombreux représentants ont fait part de leur soutien à la demande d'admission de la Palestine<sup>598</sup>. Plusieurs ont pris acte de la demande sans l'approuver

<sup>596</sup> Ibid., p. 5 à 8.

<sup>597</sup> Ibid., p. 9 à 12.

<sup>598</sup> Ibid., p. 14 (Inde); p. 17 (Chine); p. 18 (Brésil); p. 19 (Fédération de Russie); p. 24 (Afrique du Sud); p. 27 (Liban); p. 35 (Jordanie); p. 36 (Arabie saoudite); S/PV.6636 (Resumption 1), p. 4 (Turquie); p. 6 (Malaisie); p. 11 (Viet Nam); p. 12 (Émirats arabes unis); p. 17 (Maroc); p. 19 (Cuba); p. 21 (Bangladesh); p. 22 (Islande, Pakistan); p. 23 (Sri Lanka); p. 24 (Indonésie); p. 25 (République populaire démocratique de Corée); p. 26 (Kazakhstan); p. 27 (Koweït), p. 30 (Bahreïn); p. 32 (Tunisie, Soudan); et p. 34 (Qatar).

<sup>594</sup> Ibid., p. 2 et 3.

<sup>595</sup> S/PV.6636, p. 2 à 5.

explicitement<sup>599</sup>. S'agissant de la République arabe syrienne, de nombreux délégués se sont dits inquiets de la poursuite des violences, et se sont félicités des efforts de médiation déployés par la Ligue des États arabes. Le représentant du Royaume-Uni s'est dit profondément déçu qu'en raison du veto utilisé par deux de ses membres permanents<sup>600</sup>, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de prendre les sanctions qui s'imposaient contre le régime syrien, et a ajouté que le moment était venu pour les membres du Conseil de sécurité de prendre les mesures collectives fermes qui étaient requises si l'on voulait avoir la moindre chance d'amener le régime syrien à renoncer à la violence<sup>601</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que la stratégie adoptée par certains membres de la communauté internationale vis-à-vis de la Syrie, consistant en menaces et pressions qui faisaient empirer la situation dans le pays du fait de l'imposition de sanctions, ne fonctionnait pas<sup>602</sup>.

Des exposés ont été présentés au Conseil concernant la situation de la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et les faits nouveaux importants dans la région, le 21 novembre 2011 par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et le 20 décembre 2011 par le Sous-Secrétaire général aux

affaires politiques. Ils ont noté que la demande d'admission de la Palestine se trouvait toujours devant le Conseil. Le 31 octobre, la Conférence générale de l'UNESCO avait voté en faveur de l'admission. Le Gouvernement israélien avait réagi à cette décision en gelant le transfert de la taxe sur la valeur ajoutée et des recettes douanières qu'il collectait au nom de l'Autorité palestinienne, mais l'avait repris le 30 novembre. Il n'y avait pas eu de progrès s'agissant de l'unité palestinienne, même si les spéculations ne manquaient pas pour ce qui était de l'avenir. Gaza avait encore été le théâtre d'une violence dangereuse, après que des tirs de roquettes lancées par des militants sur Israël avaient été suivis de frappes israéliennes. La situation le long de la frontière libano-syrienne demeurait également préoccupante. Plusieurs incidents avaient eu lieu dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), notamment la détonation d'un engin explosif visant une patrouille de la FINUL qui avait fait cinq blessés parmi les Casques bleus et deux civils libanais. Des manifestations populaires avaient continué de se heurter à une répression violente qui avait fait un grand nombre de morts et de blessés et avait entraîné la détention de nombreuses personnes. La Ligue des États arabes avait accepté de dépêcher des observateurs sur place. L'ONU continuait de suivre l'exode de ressortissants syriens qui affluaient dans le nord du Liban<sup>603</sup>.

<sup>599</sup> S/PV.6636, p. 26 (Bosnie-Herzégovine); S/PV.6636 (Resumption 1), p. 7 (Japon); et p. 16 (Norvège).

<sup>600</sup> Pour de plus amples informations, voir la première partie, sect. 27, « La situation au Moyen-Orient ».

<sup>601</sup> S/PV.6636, p. 20 et 21.

<sup>602</sup> Ibid., p. 20.

<sup>603</sup> S/PV.6662, p. 2 à 5; S/PV.6692, p. 2 à 6.

## Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6265 27 janvier 2010			23 États Membres <sup>a</sup>	Observateur permanent de la Palestine auprès de l'ONU, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité pour l'exercice des	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6273 18 février 2010				droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques
6292 24 mars 2010				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général		Secrétaire général
6298 14 avril 2010			17 États Membres <sup>b</sup>	Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne		Tous les membres du Conseil et tous les invités
6315 18 mai 2010				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient		Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient
6325 31 mai 2010	Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie (S/2010/266)		Israël	Palestine, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques		Tous les membres du Conseil et tous les invités
	Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le					

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Représentant permanent du Liban (S/2010/267)					
6326 1 <sup>er</sup> juin 2010	Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie (S/2010/266)					S/PRST/2010/9
	Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban (S/2010/267)					
6340 15 juin 2010				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
6363 21 juillet 2010			19 États Membres <sup>c</sup>	Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6372 17 août 2010				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	



**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6388 17 septembre 2010				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
6404 18 octobre 2010			23 États Membres <sup>d</sup>	Palestine, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6430 23 novembre 2010				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
6448 14 décembre 2010				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
6470 19 janvier 2011			23 États Membres <sup>e</sup>	Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6484 18 février 2011		Projet de résolution déposé par 79 États <sup>f</sup> (S/2011/24)	73 États Membres <sup>g</sup>	Palestine	Palestine, 14 États membres <sup>h</sup>	Projet de résolution non adopté (S/2011/24) 14-1-0 <sup>i</sup>
6488 24 février 2011				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
6501 22 mars 2011				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	
6520 21 avril 2011			24 États Membres <sup>j</sup>	Palestine, Secrétaire général adjoint aux	Tous les membres du	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Conseil et tous les invités	
<a href="#">6540</a> 19 mai 2011				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
<a href="#">6562</a> 23 juin 2011				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
<a href="#">6590</a> 26 juillet 2011			21 États Membres <sup>k</sup>	Palestine, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
<a href="#">6602</a> 25 août 2011				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
<a href="#">6623</a> 27 septembre 2011				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Liban (Premier Ministre), Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
<a href="#">6636</a> 24 octobre 2011			31 États Membres <sup>l</sup>	Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6662 21 novembre 2011				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	
6692 20 décembre 2011				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	

(Notes de bas de page à la page suivante)

(Notes de bas de page pour Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne)

- <sup>a</sup> Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
- <sup>b</sup> Afrique du Sud, Botswana, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>c</sup> Afrique du Sud, Bangladesh, Cuba, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jordanie, Malaisie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>d</sup> Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>e</sup> Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chili, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Norvège, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Soudan, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>f</sup> Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.
- <sup>g</sup> Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunei Darussalam, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Émirats arabes unis, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.
- <sup>h</sup> Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Israël, Liban, Nigéria, Portugal et Royaume-Uni.
- <sup>i</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni;  
*contre* : États-Unis.
- <sup>j</sup> Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>k</sup> Bangladesh, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>l</sup> Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.